CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 4 mai 2026, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Marie-Josée Boissonneault,	Charles Martel,
Marie-Eve Goyer,	Éric Prévost,
Joël Boivin,	Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Étienne Bergeron, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 1er mai 2026;

2026-05-125 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2026 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2026-05-126 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

TOURNOI PROVINCIAL M11 YUM YUM DE WARWICK :

Monsieur Ian Charron, président du Tournoi Provincial M11 Yum Yum de Warwick, effectue un retour sur les sommes remises suite à la tenue de la 45e édition de l'évènement ayant eu lieu du 5 au 18 janvier derniers. Monsieur Charron remet un chèque au montant de 15 000 $ au président de l'Association de hockey mineur de Warwick, monsieur Didier Perreault.

TRÉSORERIE :

2026-05-127 Il est proposé par le conseiller monsieur Charles Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

TRÉSORERIE : (SUITE)

QUE la liste des revenus au 30 avril 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 30 avril 2026 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2026-05-128 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 30 avril 2026 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 075 698,78 $, dont 114 256,18 $ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – AVRIL 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 30 avril 2026 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2026 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la bibliothèque pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE 2025 :

Conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2025.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 6, BOULEVARD MARCHAND (MADAME LISE GOUDREAU) :

Le conseiller monsieur Joël Boivin déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur ce point. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Goudreau présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 6, boulevard Marchand, sur le lot 4 907 102 et ayant pour objet, si la demande est accordée, d'autoriser la marge de recul latérale d'un garage rattaché à 1,45 mètre et d'avoir une superficie d'occupation au sol des bâtiments accessoires de 11,1 % contrairement aux 2 mètres et 10 % respectivement prescrits à l'article 5.3.2 f) et à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 6, BOULEVARD MARCHAND (MADAME LISE GOUDREAU) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite fermer son abri d'auto rattaché du bâtiment principal et serait donc, à la suite des travaux, un garage rattaché et que la marge de recul latérale ne serait pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite démolir une remise afin de la reconstruire et que la superficie d'occupation au sol des bâtiment au sol ne serait pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure, d'autant plus que la marge de recul latérale des murs du garage rattaché est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'il n'y aura pas de modification à l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 8, boulevard Marchand a signé un document mentionnant qu'il ne s'oppose pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, la demanderesse devra démolir une partie de l'abri d'auto existant afin de pouvoir fermer les murs et d'y réaliser un garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis toutefois que l'application du Règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur pour la remise puisque si la demande de dérogation mineure est refusée, d'autres options sont disponibles pour la demanderesse, dont la réduction de la superficie de la remise ou l'enlèvement du gazébo permanent notamment;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 14 avril 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée pour autoriser la marge de recul latérale du garage rattaché mais refusée pour la superficie d'occupation au sol des bâtiments à 11,1 %;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a fait part au Service de l'urbanisme de sa volonté à transmettre un projet révisé tenant compte de la recommandation du CCU;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 6, BOULEVARD MARCHAND (MADAME LISE GOUDREAU) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2026-05-129 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-05 présentée par madame Lise Goudreau concernant l'immeuble situé au 6, boulevard Marchand, sur le lot 4 907 102 et ayant pour objet d'autoriser la marge de recul latérale d'un garage rattaché à 1,45 mètre contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE ce conseil municipal refuse toutefois la superficie d'occupation au sol des bâtiments à 11,1 % contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

Le conseiller monsieur Joël Boivin revient.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu une demande de modification à son Règlement de zonage afin de venir autoriser les usages de bureau d'affaires et de professionnels ainsi que de services personnels de soins non médicaux, sur le lot 4 907 219 dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise souhaite diversifier son offre de location de locaux à des fins commerciales, favorisant la croissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement respecte les grandes orientations d'aménagements, objectifs et moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme numéro 269-2019 en favorisant l'implantation d'activités compatibles, complémentaires et diversifiées provenant de toutes les sphères de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis que ce projet permet la rentabilisation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la zone est adjacente à des zones résidentielles et publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est d'avis de permettre l'implantation de ces usages commerciaux, étant davantage compatibles avec les usages résidentiels et publics à proximité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 14 avril 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 : (SUITE)

2026-05-130 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 421-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage de bureaux d'affaires et divers usages dans la zone I-2;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 1er juin 2026 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

MADAME VIRGINIE HOULE/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Houle est entrée en fonction le 1er décembre 2025 à titre de directrice de la culture et des communications sur une base permanente à temps complet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.2 de la Politique de gestion du personnel-cadre 2022-2026, la période de probation est d'une durée de six (6) mois calculée depuis la date de la nomination du cadre;

CONSIDÉRANT la fin de probation de madame Virginie Houle en date du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général, monsieur Matthieu Levasseur;

CONSIDÉRANT QUE madame Virginie Houle, de par ses formations et ses expériences, a des connaissances très développées au niveau des communications et manœuvre très bien avec les différents outils de communication de la Ville, que ce soit entre autres par les communiqués de presse, les réseaux sociaux, internet ou encore Info Warwick;

CONSIDÉRANT QU'elle a démontré une bonne capacité d'adaptation et d'apprentissage rapide, tant dans la maîtrise des outils de diffusion en direct que dans l'acquisition de nouvelles connaissances liées à la gestion de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE madame Houle accomplit un volume de travail satisfaisant, respecte rigoureusement les délais exigés et fait preuve de proactivité en informant la direction générale de toute situation pouvant affecter les échéanciers;

CONSIDÉRANT QUE ses documents de travail sont rédigés avec grande rigueur et professionnalisme, et que la qualité de ses communications, tant écrites que verbales, contribue positivement à l'image de la Ville;

CONSIDÉRANT sa collaboration exemplaire avec ses collègues, sa personnalité appréciée au sein de l'équipe de direction et sa capacité à établir des relations harmonieuses avec le maire, les citoyens et les partenaires du milieu;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

MADAME VIRGINIE HOULE/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE DIRECTRICE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT son sens politique développé, sa capacité à gérer des dossiers sensibles avec calme, fermeté et humanité, ainsi que son aptitude à s'adapter aux changements et à prendre l'initiative, notamment au niveau des communications, en mettant en application de nouvelles idées, telles les capsules avec le maire ou encore certaines publications sur les réseaux sociaux;

2026-05-131 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de madame Virginie Houle prenne fin et qu'elle soit confirmée à titre de directrice de la culture et des communications de la Ville de Warwick sur une base permanente à temps complet.

Adoptée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ MONSIEUR SÉBASTIEN SCHNEEBERGER – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick procèdera à des travaux de remplacement qui seront menés ce printemps et cet été d'un premier ponceau de 900 mm sur la route Kirouac et d'un deuxième ponceau de 1 500 mm sur le 4e rang, soit deux tronçons majeurs de liaison entre les villes de Warwick et Victoriaville, et qu'une aide financière est nécessaire pour compléter les travaux au coût net estimé de 254 349 $;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

2026-05-132 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente au député de Drummond–Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, une demande de subvention à hauteur de 75 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

QUE cette somme soit demandée compte tenu des travaux de remplacement qui seront menés ce printemps et cet été d'un premier ponceau de 900 mm sur la route Kirouac et d'un deuxième ponceau de 1 500 mm sur le 4e rang;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) - ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER :

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) - ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Centre-du-Québec souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les E.I. numéro 1194 et numéro 2311 situés sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

2026-05-133 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Warwick confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation du Centre-du-Québec visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Ville de Warwick accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;

2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation du Centre-du-Québec dans la mise en œuvre du programme;

3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Ville de Warwick s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Ville de Warwick pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers E.I. numéro 1194 et numéro 2311 situés sur le territoire de la Ville de Warwick;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) - ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Étienne Bergeron, et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2026-05-134 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député de Drummond–Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée.

ENTENTE DE PROTECTION DE PRIX DU GAZ NATUREL :

CONSIDÉRANT QU'une entente de protection de prix du gaz naturel, conclue en 2025 avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP, arrive à échéance le 1er juillet 2026 pour les bâtiments municipaux et que le prix convenu en vertu de cette entente était fixé à 23,7 c/m^3;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2025-05-137, adoptée lors de la séance du conseil du 5 mai 2025, la Ville de Warwick a accepté l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP et le taux fixe s'est s'appliqué à compter du 1er juillet 2025 pour une durée d'un an;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ENTENTE DE PROTECTION DE PRIX DU GAZ NATUREL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, la situation devait être analysée à nouveau en avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE le taux fixe a été plus élevé que le taux variable pendant tous les mois du contrat;

CONSIDÉRANT QU'une offre de renouvellement a été présentée par la compagnie Summitt Energy Québec LP en date du 10 avril 2026, selon les prix fixes suivants :

- 1 an : 21,3 c/m^3
- 2 ans : 21,7 c/m^3
- 3 ans : 22,0 c/m^3
- 5 ans : 22,1 c/m^3

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à ne pas renouveler l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP et d'appliquer le taux variable à compter du 1er juillet 2026;

2026-05-135 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick ne renouvelle pas l'entente de protection de prix du gaz naturel avec le fournisseur Summitt Energy Québec LP et que le taux variable puisse s'appliquer à compter du 1er juillet 2026 auprès de l'entreprise Énergir;

QUE la situation soit analysée à nouveau en avril 2027.

Adoptée.

ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est un organisme public assujetti à la Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1) et que, conformément à l'article 7 de cette loi, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour le calendrier de conservation compte tenu que ce dernier date de 2009 et que plusieurs changements législatifs ont eu cours depuis ce temps, notamment par l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un calendrier de conservation conforme est essentielle afin d'assurer une gestion adéquate, structurée et légale des documents actifs, semi-actifs et inactifs de la Ville, qu'ils soient analogiques ou technologiques;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation constitue un outil fondamental pour déterminer les délais de conservation, les règles de disposition, le versement aux archives et l'élimination sécuritaire des documents;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ADOPTION DU NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un calendrier de conservation adapté à ses activités, à sa structure organisationnelle et à ses obligations légales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-46 adoptée à la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a mandaté la firme Gestar Experts en gouvernance documentaire pour l'élaboration du calendrier de conservation, soit la mise à niveau d'un schéma de classification existant ainsi que le développement d'un nouveau schéma de classification incluant l'accompagnement menant à son dépôt pour approbation auprès de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

2026-05-136 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la greffière madame Karine Larose à signer le calendrier de conservation préparé par la firme Gestar Experts en gouvernance documentaire et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Adoptée.

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) et que, conformément à l'article 6 de cette loi, les organismes publics visés aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est tenue d'assurer une gestion rigoureuse, cohérente et conforme de l'ensemble de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion intégrée des documents constitue un outil de référence essentiel pour encadrer les pratiques internes, soutenir la gouvernance documentaire et assurer la conformité légale et administrative de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion intégrée des documents vise notamment à définir les rôles et responsabilités des intervenants, les principes directeurs, ainsi que les règles applicables à la protection et à l'accès à l'information, à la tenue des dossiers, à la conservation des documents et aux transferts de support entre autres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-46, adoptée à la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a mandaté la firme Gestar Experts en gouvernance documentaire pour la rédaction d'une politique de gestion documentaire;

2026-05-137 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick adopte la politique de gestion intégrée des documents de la Ville telle que présentée;

QUE la greffière, madame Karine Larose, soit autorisée à en assurer la diffusion, la mise en application et le suivi au sein de l'organisation, et à procéder à toute mise à jour requise conformément aux lois, règlements et orientations gouvernementales applicables.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE SERVICES – HÔTEL ILODGE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-02-49, adoptée lors la séance du conseil du 2 février 2026, la Ville de Warwick a accepté l'offre d'achat de l'entreprise Hôtel iLodge inc., représentée par messieurs Jacques-Olivier Côté et Hans Drouin, pour l'acquisition d'une partie de la pointe industrielle située à l'angle de la route 116 Est et de la rue Saint-Louis, soit sur le lot 6 284 008 du cadastre du Québec, au prix de 140 000 $ plus les taxes applicables, en vue de la construction d'un hôtel intelligent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'offre d'achat, la Ville s'engage à rendre disponibles, à ses frais, les services d'aqueduc, sanitaire et pluvial jusqu'à l'emprise du nouveau terrain et que l'Hôtel iLodge soit responsable des branchements de l'emprise jusqu'à son bâtiment projeté et de la mise en place de la conduite pluvial jusqu'à l'emprise du terrain, excluant les frais d'excavation et de remblais qui sont assumés par la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le plan cadastral a été préparé par l'arpenteur-géomètre, Yves Drolet, en date du 7 février 2026, dossier numéro 18980, minute 18186;

CONSIDÉRANT l'avis de dépôt au cadastre par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts daté du 11 mars 2026 confirmant que le lot 6 284 008 a été dissous et modifié par la création de deux lots, soit le lot 6 723 345 du futur hôtel d'une superficie de 1 666,4 mètres carrés et du lot 6 723 346, soit la partie résiduaire d'une superficie de 27 753,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en parallèle de ces démarches, et afin d'accélérer le processus pour la réalisation de ce projet, la Ville désire procéder à l'octroi du contrat pour les travaux de prolongement des services;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé en ce sens le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu quatre (4) soumissions pour les travaux de prolongement des services lors de l'ouverture des soumissions le 21 avril dernier, soit les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant total (Taxes en sus)
Jean-Noël Francoeur inc. (Saint-Félix-de-Kingsey)	93 000,00 $
Groupe SW (Warwick)	80 397,51 $
Groupe Gagné Construction (Saint-Christophe d'Arthabaska)	107 485,00 $
Groupe FJH Construction inc. (Victoriaville)	88 876,57 $
Excavation Tourigny inc. (Victoriaville)	Non déposée
Construction et Pavage Portneuf inc. (Saint-Marc-des-Carrières)	Non déposée
Groupe Colas Québec inc. (Notre-Dame-du-Bon-Conseil)	Non déposée

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE SERVICES – HÔTEL ILODGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Karine Larose, greffière, suite à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit le Groupe SW, est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QU'il était prévu, au sein du devis pour l'appel d'offres sur invitation, une ventilation du coût pour un lampadaire à déplacer, incluant les conduits, le raccordement électrique et le déplacement de la base existante, en raison de la localisation de l'entrée du futur hôtel;

CONSIDÉRANT QUE le coût ventilé soumis par l'entreprise Groupe SW est de 19 496,92 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la teneur des coûts pour le déplacement du lampadaire;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le déplacement du lampadaire pourrait amener à repousser les travaux prévus et même à entraîner des coûts additionnels tout dépendant des demandes du ministère;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle esquisse des plans, datée du 22 avril 2026, a été reçue de monsieur Gino-Karl Marcil, ingénieur auprès des Services EXP inc., confirmant la possibilité de relocaliser l'entrée du futur hôtel de façon à ne pas déplacer le lampadaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Hôtel iLodge a accepté, en date du 23 avril 2026, la proposition visant le retrait du déplacement du lampadaire des travaux globaux;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe SW a été avisé de la volonté de la Ville à retirer l'item du lampadaire à déplacer;

2026-05-138 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick confirme le retrait de l'item du lampadaire à déplacer, incluant les conduits, le raccordement électrique et le déplacement de la base existante;

QUE la Ville octroie le contrat pour les travaux de prolongement des services du futur Hôtel iLodge situé sur la pointe industrielle à l'angle de la route 116 Est et de la rue Saint-Louis, soit sur le lot 6 723 345 du cadastre du Québec, à l'entreprise Groupe SW, le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 60 900,59 $ plus les taxes applicables, prix révisé tenant compte du retrait de l'item;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux, incluant les services professionnels afférents, soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 4E RANG EST :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 4E RANG EST : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2026, du remplacement d'un ponceau sur le 4e rang, d'un diamètre de 1 500 mm et d'une longueur de 24 mètres, et d'un ponceau sur la route Kirouac, d'un diamètre de 900 mm et d'une longueur de 28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les ponceaux visés sont en piètre état et présentent une condition critique nécessitant leur remplacement, en plus du fait que des travaux correctifs ont déjà été réalisés en 2025 sur ces deux tronçons en raison du minage de la fondation compte tenu des ouvertures de ces ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été établis lors des prévisions budgétaires en soutien avec les soumissions obtenues par La Sablière de Warwick ltée, au montant de 135 204,88 $ taxes en sus pour le remplacement du ponceau du 4e rang, et au montant de 107 060,85 $ pour le remplacement du ponceau de la route Kirouac, soit pour un total de 242 265,73 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. procède déjà à l'exécution des travaux de réfection de voirie et pavage sur la route Kirouac et le 5e rang;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Sablière de Warwick ltée agit déjà à titre de sous-traitant pour les travaux de remplacement de ponceaux;

CONSIDÉRANT QUE les équipements des entreprises seront déjà en place au sein de la route Kirouac, permettant d'éviter les coûts d'une mobilisation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumission ont été transmises à l'entreprise La Sablière de Warwick ltée pour les travaux d'excavation et à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec les deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont également été demandés directement auprès des entreprises J U Houle ltée pour l'achat de ponceaux et à Industries de Ciment La Guadeloupe pour l'achat de murs parafouille afin d'obtenir des prix directement auprès des fournisseurs et ainsi éviter les coûts possibles d'administration et de profits;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des soumissions obtenues totalise 186 651,05 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permet une économie de 55 614,68 $ taxes en sus, comparativement aux soumissions obtenues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-05-139 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve les dépenses afin de procéder au remplacement d'un ponceau sur le 4e rang, d'un diamètre de 1 500 mm et d'une longueur de 24 mètres, et d'un ponceau sur la route Kirouac, d'un diamètre de 900 mm et d'une longueur de 28 mètres, selon les paiements suivants plus les taxes applicables :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA ROUTE KIROUAC ET LE 4E RANG EST : (SUITE)

• J U Houle ltée pour l'achat de deux (2) ponceaux	27 198,28 $
• Industries de Ciment La Guadeloupe pour l'achat de quatre (4) murs parafouille	5 386,00 $
• Construction & Pavage Portneuf inc. pour effectuer le pavage	23 442,97 $
• La Sablière de Warwick ltée pour l'excavation des travaux	130 623,80 $

QUE le coût total des travaux s'élève à 186 651,05 $ plus les taxes applicables;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux, déduction faite de la subvention obtenue du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale, soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE :

CONSIDÉRANT QUE le scellement des fissures permet de protéger la chaussée contre l'infiltration et ainsi prolonger la durée de vie utile du pavage de 5 à 10 ans avec un bon entretien;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces pavées des rues, des routes et des rangs de l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick totalisent 78,66 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses variables, la durée de vie des surfaces pavées peut être établie en moyenne à 20 ans;

CONSIDÉRANT le nombre de kilomètres concernés chaque année par les travaux de réfection de voirie et pavage;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour maintenir le plan à long terme de la réfection de voirie et pavage, à prolonger la durée de vie utile des rues, des routes et des rangs, d'autant plus les changements climatiques entraînant des périodes plus fréquentes de gel et dégel;

CONSIDÉRANT la possibilité de location d'une remorque pour le scellement de fissures auprès de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et de faire l'achat des produits nécessaires auprès de l'entreprise Insta-Mix inc.;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour une location de la remorque pour une durée de 2 semaines au coût de 2 100 $, ainsi que la possibilité cette année de louer la machine à la journée, à raison de 210 $ par jour;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Insta-Mix inc. pour l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » au coût de 6 912,50 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire par boîte est le même que celui obtenu l'an dernier;

2026-05-140 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour la location d'une remorque pour une durée de 2 semaines afin d'effectuer les travaux de scellement de fissures et en autorise le paiement au montant de 2 100 $;

QUE la Ville autorise l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » auprès de l'entreprise Insta-Mix inc. et accepte le paiement au coût de 6 912,50 $ taxes en sus;

QUE la Ville autorise également le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, à procéder à la location de la remorque pour des journées additionnelles ainsi qu'à l'achat de boîtes supplémentaires de produit Deery 101 ELT selon les besoins présentés durant l'année en-dehors des 2 semaines prévues.

Adoptée.

AVENANT NUMÉRO 2/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES :

CONSIDÉRANT QU'il est prévu l'adoption, lors de la séance du conseil des maires du 17 juin prochain, du nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC d'Arthabaska prévoit notamment des travaux de chaussée pavée et de ponceaux sur le rang des Buttes pour l'année 1;

CONSIDÉRANT QUE le volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale a notamment comme objectif de réaliser les interventions prévues au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Buttes pourraient être admissibles à une aide financière en provenance de ce volet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite être prêt lors de l'ouverture d'un prochain appel de projets du volet Redressement-Sécurisation et ainsi préparer le dossier en conséquence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités d'application du volet Redressement-Sécurisation, des plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux sont exigés lors de la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-06-178, adoptée lors de la séance du conseil du 5 juin 2023, la Ville de Warwick avait déjà mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux possibles de réfection de voirie et pavage sur le rang des Buttes, au montant de 12 250 $ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenant mettre à jour les documents, soit le devis administratif et technique, les plans avec profils et coupes-types, l'estimation détaillée ainsi que la lettre d'appui qui tient compte des critères de sélection du programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec génie-conseil a transmis à la Ville une demande d'avenant en date du 19 mars 2026 au montant de 28 925 $ taxes en sus;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

AVENANT NUMÉRO 2/SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE SUR LE RANG DES BUTTES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE cet avenant inclut non seulement un ajustement des honoraires pour la mise à jour des documents, tenant compte cette fois de la section complète du rang des Buttes entre la rue du Carillon et l'intersection de la route 116, mais également l'ajout d'une étude hydraulique, du mandat de surveillance bureau et du mandat de surveillance chantier;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec la firme;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec génie-conseil a fait parvenir une révision de l'avenant numéro 2 daté du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services (incluant les services professionnels);

2026-05-141 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte l'avenant numéro 2, présenté par la firme Pluritec génie-conseil et daté du 13 avril 2026, au mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réfection de voirie et pavage prévus sur le rang des Buttes, et en autorise le paiement pour un montant total de 27 420 $ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer l'avenant pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE les coûts réels nets engendrés par ce contrat soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

PANNEAU DE CONTRÔLE/POSTE DE SURPRESSION DES CANTONS :

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation d'un panneau de contrôle au futur poste de surpression des Cantons;

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle permettra notamment d'assurer le remplissage du réservoir Chabot en connexion avec la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au poste de surpression des Cantons ne sont pas admissibles dans le cadre de l'aide financière accordée par le programme PRIMEAU 2023-2033 pour le projet de la nouvelle usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, la Ville a convenu de ne pas intégrer les travaux d'installation du panneau de contrôle au poste de surpression à l'appel d'offres public pour la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable lancé le 19 mars 2025, et du contrat par la suite octroyé à l'entreprise Construction Deric inc., afin d'éviter les coûts d'administration et de profits chargés par cette dernière entreprise ainsi que les coûts reliés aux services professionnels d'ingénierie;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

PANNEAU DE CONTRÔLE/POSTE DE SURPRESSION DES CANTONS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'obtenir le même système de contrôle que celui prévu pour la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche pour des questions d'efficacité et afin d'éviter les coûts reliés à l'achat d'un système reliant les deux modèles de panneaux de contrôle;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Cyr Système inc. pour la fabrication et la modification ainsi que pour le montage du panneau, la fourniture des dessins électriques, la programmation, l'installation et la mise en service des équipements en plus de la fourniture de deux sondes de niveau hydrostatique pour les réservoirs;

CONSIDÉRANT QU'une première soumission a été reçue datée du 23 février 2026, au coût de 22 624 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont été menées avec l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième soumission a été reçue datée du 15 avril 2026, au coût de 20 362 $ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a de plus constaté que 2 réservoirs de produits chimiques étaient manquants au devis, à la suite d'une erreur survenue lors de modifications de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette erreur, l'entreprise a pris l'initiative de commander l'ensemble des réservoirs sans frais supplémentaires, pour une gratuité pour la Ville de 3 070 $ taxes en sus;

2026-05-142 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Eve Goyer et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la soumission de l'entreprise Cyr Système inc. et en autorise le paiement au montant total de 20 362 $ plus les taxes applicables pour l'acquisition et l'installation d'un panneau de contrôle au poste de surpression des Cantons, incluant la fourniture des dessins électriques, la programmation, la mise en service des équipements en plus de la fourniture de deux sondes de niveau hydrostatique pour les réservoirs;

QUE les coûts soient intégrés à l'emprunt pour la nouvelle usine d'eau potable Gérard-Laroche.

Adoptée.

LOISIRS :

ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE FIBRE DE CÈDRES DANS LES PARCS MUNICIPAUX :

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en place de la fibre de cèdres, d'une épaisseur d'environ 6 à 7 pouces, dans l'ensemble de nos parcs ayant de la fibre de cèdres, soit dans les parcs suivants :

- Parc Alice-Béliveau;
- Parc Anna-C.-Picard;
- Parc Yvon-Paré.

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 $ a été prévu à cet effet au sein des prévisions budgétaires 2026;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE FIBRE DE CÈDRES DANS LES PARCS MUNICIPAUX : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée auprès des entreprises Équipements Récréatifs Jambette inc. et Tessier Récréo-Parc inc. pour l'obtention et la livraison de 832 sacs (16 palettes de 32 sacs chacun) de fibre de cèdres certifiée pour les parcs;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Entreprise	Montant total (taxes en sus)
Équipements Récréatifs Jambette inc.	7 950,92 $
Tessier Récréo-Parc inc.	7 896,85 $

CONSIDÉRANT QUE des comparables ont également été vérifiés auprès de fournisseurs locaux et que les soumissionnaires présentent des prix avantageux;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas souhaitable de confier la tâche de mise en place de la fibre de cèdres aux employés des travaux publics compte tenu des nombreuses autres tâches afférentes au service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2026-03-92, adoptée lors de la séance du conseil du 9 mars 2026, monsieur André Vachon effectue déjà l'entretien des parcs, des terrains de sports, de loisirs et aires sanitaires pour la saison estivale 2026, soit de mai à septembre;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue de monsieur Vachon pour la mise en place de la fibre de cèdres au montant de 500 $;

2026-05-143 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la directrice des loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier, à effectuer l'achat de 832 sacs (16 palettes de 32 sacs chacun) de fibre de cèdres certifiée pour les parcs auprès de l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. et en autorise le paiement au montant de 7 896,85 $ plus les taxes applicables;

QUE la Ville autorise également la directrice des loisirs à mandater monsieur André Vachon pour la mise en place de cette fibre au montant de 500 $.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 30E ÉDITION :

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée pour la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau qui se déroulera du 7 au 10 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE depuis ses débuts, l'événement a permis d'amasser plus de 54 millions de dollars, permettant ainsi à la Fondation Charles-Bruneau de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison, par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste empruntera le 4e rang Est et la route Saint-Albert, le jeudi 9 juillet;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS : (SUITE)

AUTORISATION DE PASSAGE/TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU 30E ÉDITION : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront escortés par des véhicules de l'organisation munis de communications radio (véhicules suiveurs, escortes motos, premiers soins, dépannage mécanique et véhicules balais) et doivent respecter le Code de la sécurité routière en tout temps (arrêt obligatoire aux lumières et aux intersections, etc.) et qu'aucune fermeture de route n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation travaille en étroite collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

2026-05-144 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de vélos sur le 4e rang Est et la route Saint-Albert pour la 30e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau le jeudi 9 juillet prochain.

Adoptée.

5E ÉDITION DE WARWICK EN FÊTE :

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. organise la 5e édition de Warwick en Fête qui aura lieu le 6 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassembleur permettra d'amasser des fonds servant aux rénovations et à la modernisation des équipements de l'aréna Jean-Charles-Perreault;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies lors de cette 5e édition permettront notamment de moderniser le garage de la surfaceuse et de refaire la toiture;

CONSIDÉRANT QU'une somme de plus de 100 000 $ a déjà été amassée grâce aux éditions précédentes;

2026-05-145 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de réserver une table pour la 5e édition de Warwick en Fête qui aura lieu le 6 juin prochain à l'aréna Jean-Charles-Perreault de Warwick et en autorise le paiement au montant de 600 $.

Adoptée.

CULTURE ET COMMUNICATIONS :

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2026-2027 :

CONSIDÉRANT le programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'accès à des collections documentaires de qualité dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

CULTURE ET COMMUNICATIONS : (SUITE)

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) POUR L'EXERCICE 2026-2027 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de maintenir et d'améliorer l'accès à des livres et à des publications en série édités au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire maintenir la gratuité d'accès de la bibliothèque à ses citoyens ainsi que de maintenir la qualité de ses livres, de ses publications en série et de ses documents audiovisuels;

2026-05-146 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick présente une demande d'aide financière pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027;

QUE la Ville de Warwick s'engage à financer le montant total du projet intitulé « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », y compris la part correspondant à la subvention 2026-2027 qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer le formulaire de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE :

La conseillère madame Marie-Josée Boissonneault fait la lecture de la proclamation.

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

2026-05-147 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE : (SUITE)

QUE le conseil proclame la journée du 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et que cette journée soit soulignée en tant que telle.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2026-05-148 Il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 7 avril au 1er mai 2026 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 220 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 $ AUX FINS DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES, ACTIFS ET ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier fait mention de l'objet du règlement numéro 420-2026 décrétant une dépense de 1 220 000 $ et un emprunt de 1 220 000 $ aux fins de l'acquisition des immeubles, actifs et équipements du Centre culturel et communautaire de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Considérant que le règlement entraîne une dépense, le directeur général, greffier-adjoint et trésorier mentionne également le mode de paiement et de remboursement de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet à Warwick, soit sur les lots numéros 6 607 773 et 6 376 376 du cadastre du Québec évalué à 3 664 000 $, où se situe l'aréna Jean-Charles-Perreault et de l'immeuble situé au 9 à 11, boulevard Ouellet à Warwick, soit sur le lot numéro 4 907 096 du cadastre du Québec, évalué à 685 100 $, représentant notamment le bâtiment du Complexe WestRock;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a fait part depuis plusieurs années de la volonté à vouloir céder les immeubles, actifs et équipements de l'organisme à la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a officiellement été adoptée lors de la séance du conseil d'administration du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. du 1er octobre, confirmant la volonté de l'organisme à céder tous ses immeubles, actifs et équipements en faveur de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT l'offre de vente reçue de la part du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. en date du 25 mars 2026 au montant de 1 220 000 $ pour la vente des immeubles, actifs et équipements pour les immeubles situés au 2 et 9 à 11, boulevard Ouellet à Warwick, libre de toutes dettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à l'acquisition des immeubles situés au 2 et 9 à 11, boulevard Ouellet à Warwick appartenant au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant l'acquisition et la mise en valeur du Centre culturel et communautaire de Warwick, afin d'uniformiser les conditions de financement, d'optimiser le service de la dette et d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. n'est pas un organisme contrôlé par la Ville de Warwick;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 220 000 $ ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 $ AUX FINS DE L'ACQUISITION DES IMMEUBLES, ACTIFS ET ÉQUIPEMENTS DU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC. : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire l'acquisition de cet immeuble, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le coût de cette acquisition doit être assumé par l'ensemble des contribuables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'affecter à la réduction de l'emprunt décrété toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par la suite pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

2026-05-149 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost, appuyé par le conseiller monsieur Joël Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 420-2026 décrétant une dépense de 1 220 000 $ et un emprunt de 1 220 000 $ aux fins de l'acquisition des immeubles, actifs et équipements du Centre culturel et communautaire de Warwick inc.

Adoptée.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE BUREAUX D'AFFAIRES ET DIVERS USAGES DANS LA ZONE I-2 :

2026-05-150 La conseillère madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 421-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin d'autoriser l'usage de bureaux d'affaires et divers usages dans la zone I-2. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2026 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 :

2026-05-151 La conseillère madame Marie-Eve Goyer, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 422-2026 modifiant le Règlement numéro 418-2026 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'exercice financier 2026. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2019 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES NORMES SUR LES REJETS AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE WARWICK :

2026-05-152 La conseillère madame Céline Dumas, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 423-2026 modifiant le Règlement numéro 284-2019 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout de la Ville de Warwick. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers évènements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2026-05-153 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Éric Prévost et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 12.

Adoptée.

Étienne Bergeron, maire Président	Karine Larose, Greffière

Je, Étienne Bergeron maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Étienne Bergeron, maire
Président